



simetra

Santé au travail Adour Pays Basque

Service interentreprises de santé au travail
38 chemin de Sabalce - 64100 BAYONNE
Téléphone : 05 59 58 38 80 • Fax : 05 59 63 23 58
www.simetra.fr

A votre Santé

#17
JUN
2015

Le lien d'information des adhérents SIMETRA

La pénibilité, parlons-en !

Chers adhérents,

La **pénibilité** au travail se définit comme l'exposition à un ou plusieurs **facteurs de risques** professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé, ces facteurs de risques étant liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement agressif ou à certains rythmes de travail.

Les lois du 9 novembre 2010 et du 20 janvier 2014 sur la réforme des retraites prévoient un certain nombre de mesures concernant la pénibilité au travail dans les parcours professionnels, qu'il s'agisse de **sa prévention** (dispositif de suivi des expositions des salariés, accord ou plan d'action de la prévention de la pénibilité) ou de **sa compensation** (droit à une retraite anticipée pour pénibilité).

Certains n'ont pas hésité à parler "d'usine à gaz", de "cauchemar pour les employeurs", les qualificatifs ne manquant pas pour dénoncer des **mécanismes "pénibilité" complexes** à mettre en place depuis le début de cette année.

Nous faisons dans cette lettre un tour d'horizon qui résume **l'essentiel de ce qu'il faut connaître, en tant qu'employeur, sur le thème de la pénibilité.**

Ce tour d'horizon n'est pas définitif, la gouvernement s'attaquant, à l'heure où sont écrites ces lignes, à la complexité du dispositif, et Manuel Valls déclarant

récemment que les entreprises ne seraient finalement pas obligées d'évaluer, pour chaque salarié, les dix facteurs de pénibilité retenus par la loi **via une fiche individuelle**, notamment pour les six jugés les plus contraignants à vérifier ("postures pénibles", "manutentions manuelles de charges", "agents chimiques", "vibrations mécaniques", "températures extrêmes", "bruit").

Nous aurons donc l'occasion de **revenir largement sur cette problématique** dans nos prochaines lettres.

Comme tous les ans, **notre Assemblée Générale** s'est tenue il y a quelques semaines.

Elle a été l'occasion de témoigner de la vitalité de notre association, de détailler l'activité de nos équipes pluridisciplinaires et d'évoquer aussi les mutations profondes que connaissent actuellement nos métiers.

Je vous souhaite un bel été 2015. A bientôt.



Le président,
Gilles Piriou

NOTRE SITE WEB À VOTRE DISPOSITION !

www.simetra.fr

Dans nos pages d'accueil, vous pourrez trouver :

- des renseignements sur votre service de santé au travail Simetra,
- les services que Simetra propose aux entreprises du Sud Landes et du Pays Basque,
- les informations sur la prévention des risques professionnels,
- des liens vous renvoyant vers nos partenaires ou des organismes institutionnels,
- l'information à télécharger (plaquettes, dépliants, fiches pénibilité),
- les modalités d'inscription.

Dans votre espace adhérent, vous pourrez procéder :

- au téléchargement de la déclaration d'effectifs,
- à la mise à jour de la liste des salariés,
- au téléchargement de vos factures,
- à la saisie des données permettant le calcul des factures,
- au règlement de vos factures en ligne.



La pénibilité au travail :

ce qu'il faut savoir

La pénibilité au travail est une notion qui a été introduite dans le Code du travail par la loi du 9 novembre 2010. Elle se définit comme une exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé. La démarche de prévention de la pénibilité, dépasse le cadre de l'action quotidienne ou ponctuelle. Elle s'inscrit dans un projet qui doit permettre une veille, une analyse régulière de la situation, le suivi des actions décidées et l'organisation de la mobilisation des acteurs (encadrement, salariés, partenaires sociaux, médecin).

Les facteurs de risques

En 2011, 10 facteurs ont été définis et inscrits dans le code du travail ; 4 facteurs de risques sont entrés en vigueur en 2015, les 6 autres en 2016.

Les 10 facteurs de risques...

... sont les suivants :

■ en vigueur en 2015

- les activités exercées en milieu hyperbare (hautes pressions),
- le travail de nuit,
- le travail en équipes successives alternantes,
- le travail répétitif.

■ en vigueur en 2016

- la manutention manuelle de charges,
- les postures pénibles ou positions forcées des articulations,
- les vibrations mécaniques,
- les agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées,
- les températures extrêmes,
- le bruit.

Un dispositif

Mesure phare de la réforme des retraites, le Compte prévention pénibilité, vient d'être réaménagé. Il repose sur la définition de seuils annuels minimums d'exposition associés à chacun des 10 facteurs de risques cités ; chaque salarié exposé à au moins un facteur au-delà du seuil fixé, et dont la durée du contrat de travail est supérieure ou égale à un mois, doit être déclaré par son employeur.

Cette déclaration permet aux salariés concernés de bénéficier d'un compte et de cumuler des points, au titre d'un ou plusieurs facteurs de risques sur une période donnée. Ils accu-



muleront des points qui leur permettront notamment de changer de poste via la formation ou de partir plus tôt à la retraite. Ce compte sera géré par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse.

Mon entreprise est-elle concernée

Les entreprises dont les salariés sont soumis à au moins l'un des 10 facteurs de risques, à un niveau d'exposition dépassant les seuils fixés par décret et affiliés au régime général ou à la Mutualité sociale agricole (MSA) sont concernées par ce dispositif.

Quels sont les critères et les seuils ?

Pour tout contrat dont la durée est supérieure ou égale à un mois, quelle que soit sa nature (CDI, CDD, intérim, apprentissage, etc.), les employeurs doivent vérifier l'exposition de leurs salariés ; dès qu'elle dépasse les seuils fixés, le salarié est considéré comme exposé et l'employeur doit alors répondre aux obligations correspondantes.

Les seuils retenus sont définis pour chacun des risques par une intensité (mesurée en décibels pour le bruit, en kilogrammes pour les manutentions manuelles de charges...) et une temporalité (mesurée par une durée d'exposition en heures ou une fréquence).

Quelles sont mes obligations ?

Dès 2015, vous avez l'obligation d'évaluer l'exposition de vos salariés aux 4 facteurs de risques en vigueur (travail de nuit, en équipes successives alternantes, répétitif ou en milieu hyperbare).

Cette évaluation s'inscrit dans une démarche globale : le document unique d'évaluation des risques sert de repère pour l'appréciation des conditions de travail de chaque salarié ; par ailleurs, vous pourrez vous appuyer sur les accords collectifs de branche ou les référentiels de branche ainsi que des guides et documents qui seront établis par les institutions et organismes de prévention. Au regard des informations déterminées et répertoriées dans la fiche de prévention, vous évaluez l'exposition de chaque salarié aux facteurs de pénibilité en fonction des conditions habituelles de travail pour le poste occupé par ce salarié, en appréciant son exposition en moyenne sur l'année. L'évaluation que vous effectuez tient compte des mesures de protection collective et individuelle.

Cette évaluation vous permet de compléter et transmettre vos déclarations sociales. Vous devrez répondre à l'obligation de déclaration en janvier 2016, pour l'ensemble des salariés exposés en 2015.





Le Compte prévention pénibilité de chacun de vos salariés sera créé automatiquement à partir de janvier 2016 à la suite de votre déclaration et vos salariés en seront directement informés.

Pour quelles périodes ?

Les 4 premiers facteurs de risques devront être évalués par l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2015 et faire l'objet d'une déclaration en fin d'année ou au terme du contrat de travail s'il s'achève en cours d'année civile. Ils permettront aux salariés d'acquérir des points dès le 1^{er} janvier 2015. Ces points seront reportés sur le compte en 2016 mais correspondront à la période d'exposition de l'année 2015. Les 6 autres facteurs devront être évalués par l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2016 et faire l'objet d'une déclaration en fin d'année ou au terme du contrat de travail. Ils permettront aux salariés d'acquérir des points à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour tout renseignement complémentaire, plusieurs sites internet sont à votre disposition :
www.preventionpenibilite.fr
www.service-public.fr

S'appuyer sur le document unique

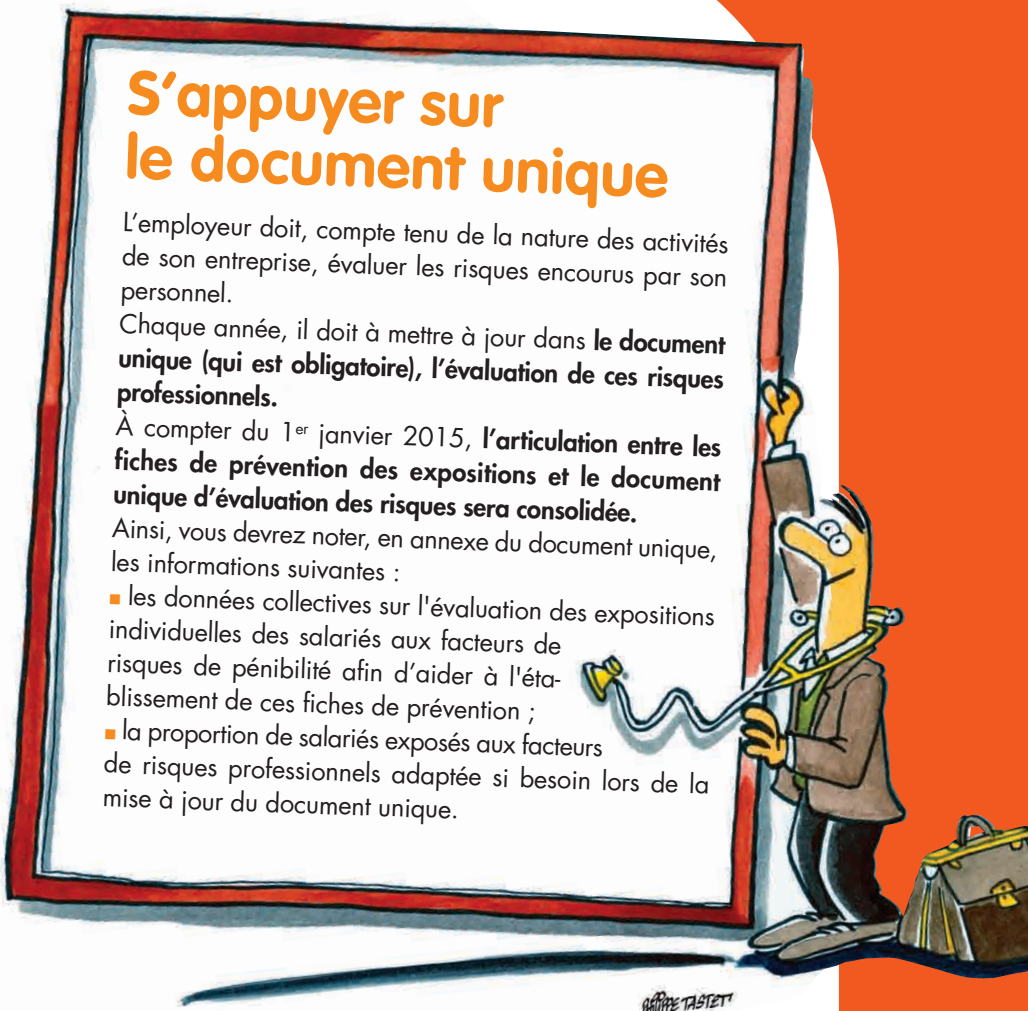
L'employeur doit, compte tenu de la nature des activités de son entreprise, évaluer les risques encourus par son personnel.

Chaque année, il doit à mettre à jour dans le **document unique (qui est obligatoire), l'évaluation de ces risques professionnels.**

À compter du 1^{er} janvier 2015, **l'articulation entre les fiches de prévention des expositions et le document unique d'évaluation des risques sera consolidée.**

Ainsi, vous devrez noter, en annexe du document unique, les informations suivantes :

- les données collectives sur l'évaluation des expositions individuelles des salariés aux facteurs de risques de pénibilité afin d'aider à l'établissement de ces fiches de prévention ;
- la proportion de salariés exposés aux facteurs de risques professionnels adaptée si besoin lors de la mise à jour du document unique.



Les premières étapes

2015

- Evaluation de l'exposition de mes salariés pour les quatre premiers facteurs.
- Délivrance de la fiche de prévention des expositions pour chaque salarié exposé dont le contrat se termine en cours d'année (en pratique, les employeurs ont jusqu'au début de l'année 2016 pour établir les fiches de prévention des expositions des salariés concernés).

2016

- En janvier, transmissions de la déclaration des expositions pour l'année 2015 via la DADS, la DTS ou le TESA.
- En janvier, délivrance de la fiche de prévention des expositions aux salariés ayant été exposés en 2015.
- Evaluation de l'exposition des salariés pour l'ensemble des 10 facteurs de risque en vigueur.



Notre assemblée générale **2015**

C'EST LE 6 MAI DERNIER QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE SIMETRA S'EST DÉROULÉE À NOTRE SIÈGE DE DONZAC, À BAYONNE.

Gilles Piriou, le Président, a tracé le bilan de l'année écoulée, expliquant les évolutions de notre métier, impulsées notamment par la réforme de 2012. Il a rappelé que notre association est constituée de 7 910 entreprises adhérentes, soit près de 57 000 salariés sur notre bassin de vie.

M. Damien Blandino, trésorier de l'association, a présenté une situation financière saine, qui permet de préparer l'avenir sereinement et d'accompagner l'évolution de nos missions, aujourd'hui davantage tournées vers la prévention, tout en continuant à privilégier nos prestations et nos services auprès de nos adhérents.

Olivier Boulous enfin, le secrétaire de Simetra, a présenté le rapport moral de l'association. Le bureau a été réélu à l'unanimité.

L'assemblée s'est conclue par le traditionnel verre de l'amitié.

Une équipe

- 1 directrice
- 1 assistante de direction
- 1 comptable
- 10 secrétaires médicales
- 20 médecins
- 4 infirmiers en santé au travail
- 2 assistantes techniques en Santé au travail
- 1 assistante sociale (convention ISCIPA)
- 5 intervenants en Prévention des Risques professionnels (2 techniciens Hygiène/Sécurité/Environnement, 2 ergonomes, 1 psychologue du travail).
- 2 assistantes de l'équipe de prévention (AST)



Bienvenue à :

Françoise LACREUSE

Françoise Lacreuse a intégré notre association Simetra en tant qu'infirmière en santé au travail le 4 mai dernier.

Elle collabore aujourd'hui étroitement avec le docteur Jové, sur les secteurs de Bayonne, Anglet, Saint-Palais ou encore Saint-Jean Pied de Port.

Infirmière depuis 1990, Françoise a travaillé d'abord à la clinique Sokorri de Saint-Palais, dans plusieurs services (réanimation, médecine interne, cardiologie...), avant de devenir infirmière libérale à Pau.

Elle obtient alors son Diplôme Inter Universitaire de Santé au Travail, après un an de formation à Bordeaux et exerce ses nouvelles missions dans un service interentreprises à Lacq pendant 4 ans, puis au sein de Turbomeca durant 2 ans.

Depuis son arrivée dans notre association, Françoise Lacreuse apprécie la variété de ses missions et le travail pluridisciplinaire de nos équipes.

Cette maman d'une grande fille est une passionnée d'informatique, de sport, de mer et de cuisine. Bienvenue à elle au sein de Simetra.



Bienvenue à :

Pierre-Jean GIL

Pierre-Jean Gil a intégré notre équipe de médecins du travail de la Citadelle en janvier 2015.

D'abord médecin généraliste pendant 18 ans à Bidache, le docteur Gil exerce ensuite durant 19 ans en tant que médecin du travail à la Mutualité Sociale Agricole des Landes, à Mont-de-Marsan.

Il est disponible au Simetra les lundis et mardis, sur les secteurs de Bayonne intra-muros, du Seignanx et du Sud des Landes.

Le docteur Gil se dit très satisfait de la bonne ambiance de travail qui règne au sein de Simetra...

"nous sommes très proches les uns des autres et nous échangeons beaucoup, entre médecins, infirmières et secrétaires médicales".

Pierre-Jean Gil est un passionné de chasse et de pêche, et un pratiquant assidu de pelote basque et de golf. Bienvenue à lui au sein de notre association.



SIMETRA en quelques chiffres (2014)

7 910 entreprises adhérentes

56 692 salariés suivis

13 665 visites médicales périodiques

12 363 visites médicales d'embauche

1 562 visites médicales occasionnelles

4 375 visites médicales de pré-reprise et reprise

25 744 examens complémentaires

3 548 entretiens infirmiers

2 139 actions en milieu de travail réalisées par nos médecins et Intervenants en Prévention des Risques Professionnels

624 entreprises visitées